Groupe *ad hoc* sur l'évaluation du statut et la validation du programme officiel de contrôle des Membres au regard de la peste des petits ruminants (PPR)

Original : anglais
Réunion virtuelle

19- 21 octobre 2022

Sommaire

1. Ouverture 2
2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur 2
3. Évaluation des demandes de Membres pour la reconnaissance officielle du statut indemne de PPR 2
4. Évaluation de la demande d'un Membre pour la validation de son programme officiel de contrôle de la PPR..... 2
5. Recommandations pour l'importation de petits ruminants provenant de pays ou de zones infectées par le virus de la PPR destinés à l'abattage 3
6. Adoption du rapport 3

Liste des Annexes

Annexe 1. Termes de référence

Annexe 2. Ordre du jour

Annexe 3. Liste des participants

Une réunion virtuelle du Groupe *ad hoc* sur l'évaluation du statut et la validation du programme officiel de contrôle des Membres au regard de la peste des petits ruminants (PPR) et la validation de leur programme officiel de contrôle (dénommé ci-après le Groupe) s'est tenue du 19 au 21 octobre 2022.

1. Ouverture

La Docteure Montserrat Arroyo, Directrice générale adjointe « Normes internationales et Science » de l'OMSA, a accueilli les membres du Groupe. Elle a tenu à remercier les experts de leur disponibilité et de la contribution qu'ils apportent aux travaux de l'OMSA et a associé à ces remerciements leurs employeurs qui leur ont permis de participer à cette réunion. La Docteure Arroyo a reconnu le volume de travail accompli avant, durant et après la réunion du Groupe ad hoc pour examiner les dossiers et rédiger le rapport. La Docteure Arroyo a remercié le Groupe du soutien apporté à l'OMSA pour la réalisation de cet important mandat.

La Docteure Arroyo a souligné l'importance de la qualité du rapport devant être examiné par les Membres avant d'adopter la liste proposée de pays indemnes de PPR et de pays ayant un programme officiel de contrôle. Elle a également encouragé le Groupe à continuer de fournir des indications détaillées aux pays dont la demande n'a pas été acceptée pour les aider à identifier les principales lacunes et les points à améliorer ainsi que de donner des recommandations informatives aux pays ayant vu leur demande acceptée pour leur permettre de continuer à s'améliorer afin de conserver leur statut indemne de PPR.

La Docteure Arroyo a insisté sur le caractère sensible et confidentiel des dossiers reçus dans le but d'une reconnaissance officielle et a remercié les experts d'avoir signé les formulaires actualisés d'engagement de confidentialité. Elle a également indiqué que si un membre du Groupe avait un conflit d'intérêt pour l'évaluation d'un dossier, l'/les expert(s) devrait/ent se retirer des discussions et conclusions portant sur le dossier en question.

Enfin, la Docteure Arroyo a évoqué la Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la PPR (PPR GCES) et a souligné que cela demeurait une priorité pour l'OMSA. Elle a souligné l'importance pour les Membres de soumettre à l'OMSA une demande de reconnaissance officielle de leur statut indemne de PPR ou de la validation de leur programme de contrôle de la PPR pour prouver leur engagement à mettre en œuvre la stratégie GCES.

Les experts et l'OMSA ont accueilli le Docteur Hiver Boussini, nouveau membre de ce Groupe.

2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur

La réunion a été présidée par le Docteur Giancarlo Ferrari. Le Docteur Michael Baron a été désigné rapporteur, secondé par le Secrétariat de l'OMSA. Le Groupe a adopté l'ordre du jour proposé.

Les termes de référence, l'ordre du jour et la liste des participants figurent respectivement dans les Annexes 1, 2 et 3.

3. Évaluation des demandes de Membres pour la reconnaissance officielle du statut indemne de PPR

Le Groupe a évalué les demandes de reconnaissance officielle du statut indemne de PPR de deux Membres. Sur la base de la recommandation finale de la Commission Scientifique concluant que ces demandes ne réunissaient pas les conditions énoncées dans le *Code Terrestre*, les dossiers ont été retournés aux Membres demandeurs.

4. Évaluation de la demande d'un Membre pour la validation de son programme officiel de contrôle de la PPR.

Le Groupe a évalué la demande de validation du programme officiel de contrôle de la PPR d'un Membre et a conclu que cette demande ne réunissait pas les conditions énoncées dans le *Code Terrestre*. Le dossier a été retourné au Membre demandeur concerné.

5. Recommandations pour l'importation de petits ruminants provenant de pays ou de zones infectées par le virus de la PPR destinés à l'abattage

A partir des formulaires de reconfirmations annuelles reçus des Membres ayant un statut officiel indemne au regard de la PPR ainsi que sur la base des dossiers reçus de la part des Membres demandant la reconnaissance officielle de leur statut indemne de PPR ces dernières années, l'OMSA a observé que certains Membres avaient des difficultés à pleinement respecter les exigences s'appliquant aux importations en provenance de zones ou pays infectés (Article 14.7.10. du chapitre du *Code terrestre* sur la PPR) lors de l'importation d'animaux sensibles à la PPR provenant de pays n'ayant pas de statut officiel indemne de PPR (et donc considérés, par défaut comme « infectés », selon le *Code terrestre*). Certains Membres ont exprimé les difficultés qu'ils rencontraient ou ont mis en doute la nécessité de satisfaire aux points 2 et 3 de l'article 14.7.10. lorsque des animaux sont importés pour être directement abattus.

En réponse à une demande de la Commission scientifique, le Groupe a examiné un document de réflexion résumant le problème et proposant d'étudier la possibilité d'élaborer des dispositions relatives aux importations de petits ruminants destinés directement à l'abattoir.

Le Groupe a considéré que, bien que le risque d'introduction de la PPR par le biais d'importations de petits ruminants destinés directement à l'abattage soit plus faible que par le biais d'importations d'animaux destinés à l'élevage, ce risque n'était pas négligeable compte tenu du fait que la modification de pH dans la carcasse ne va pas inactiver le virus de la PPR qui pourrait survivre plusieurs jours dans la viande. En conséquence, les mesures de réduction du risque devraient aussi s'appliquer à ces importations. Le Groupe a examiné et proposé un projet d'article sur les recommandations relatives aux importations d'animaux sensibles à la PPR en provenance d'un pays ou d'une zone infectés destinés à un abattage immédiat dans un pays ou une zone indemne de PPR. Un consensus a finalement été obtenu sur les dispositions à retenir mais deux experts étaient d'avis qu'il n'était pas nécessaire d'imposer l'une des deux exigences proposées.

6. Adoption du rapport

Le Groupe a examiné le projet de rapport et a convenu de le diffuser par voie électronique afin de recueillir des commentaires du Groupe avant son adoption. Lors de sa diffusion, le Groupe a estimé que le rapport rendait parfaitement compte des discussions.

…/Annexes

Annexe 1 Termes de référence

RÉUNION VIRTUELLE DU GROUPE *AD HOC* SUR L'ÉVALUATION DU STATUT ET LA VALIDATION DU PROGRAMME OFFICIEL DE CONTRÔLE DES MEMBRES AU REGARD DE LA PESTE DES PETITS RUMINANTS

19 – 21 octobre 2022

Termes de référence

Objet

Le Groupe *ad hoc* sur l'évaluation du statut des Membres au regard de la peste des petits ruminants (PPR) a pour objet d'évaluer les demandes de reconnaissance officielle du statut indemne de PPR et de validation des programmes officiels de contrôle des Membres. En outre, il est demandé au groupe de fournir un avis et de proposer un projet de dispositions pour les "Recommandations pour l'importation de petits ruminants en provenance de pays ou de zones infectés par le PPRV, destinés à l'abattage".

Contexte

Conformément à la procédure pour la reconnaissance officielle du statut sanitaire, les Membres peuvent être officiellement reconnus par l'OMSA comme ayant un statut indemne de PPR ou un programme officiel de contrôle de la PPR validé par l'OMSA.à la suite de l'adoption d'une résolution par l'Assemblée mondiale des Délégués (ci-après désignée « l'Assemblée ») qui se déroule chaque année en mai. Tout Membre souhaitant demander la reconnaissance officielle de son statut indemne de PPR ou la validation de son programme officiel de contrôle doit répondre au questionnaire figurant au chapitre 1.12 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après désigné « *Code terrestre* »), le soumettre et satisfaire à toutes les exigences énoncées dans le *Code terrestre*. La Commission scientifique pour les maladies animales (ci-après désignée « Commission scientifique ») est chargée de conduire, au nom de l'Assemblée, l'évaluation des demandes des Membres pour vérifier leur conformité aux normes de l'OMSA. L'évaluation menée par la Commission scientifique repose sur les recommandations formulées par un Groupe *ad hoc* approprié. Les groupes *ad hoc* sont convoqués sous l'autorité de la Directrice générale de l'OMSA dont ils relèvent.

Sujets spécifiques à traiter

Le Groupe examinera en détail les demandes émanant des Membres afin d'évaluer leur respect des exigences énoncées dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* au regard de la PPR. Sur la base de ces évaluations, le Groupe présentera ses conclusions et ses recommandations à la Commission scientifique.

Prérequis

Les membres du Groupe sont tenus de :

- Signer le formulaire concernant l'engagement de confidentialité des informations (si cela n'a pas déjà été fait) ;
- Remplir le formulaire de déclaration d'intérêts ;
- Comprendre que l'appartenance à ce Groupe peut perdurer entre les réunions du Groupe *ad hoc* afin d'assurer la continuité des travaux.

Actions à accomplir

Avant la réunion

Faisant suite à la réception d'une demande d'un Membre, le Service des Statuts procède à un examen préliminaire afin de vérifier la conformité du dossier (structure du dossier conforme aux procédures officielles normalisées [PON] et au questionnaire figurant au chapitre 1.12 du *Code terrestre*, aux principales sections du questionnaire, à la soumission régulière de notifications à l'OMSA, au paiement de la redevance, au rapport d'évaluation des performances des Services vétérinaires [PVS], etc.). Si des informations viennent à manquer, le Service des Statuts demande au Membre de lui faire parvenir les informations manquantes.

Les rapports PVS étant soumis aux règles de l'OMSA relatives à la confidentialité des informations, le Service des Statuts et les experts prendront en compte les rapports PVS disponibles s'ils ne sont pas obsolètes (rapports PVS datant de plus de cinq ans) ou confidentiels.

Le Service des Statuts enverra les documents de travail au Groupe, y compris les dossiers reçus des Membres demandeurs, au moins un mois avant la réunion du Groupe (à savoir, le **19 septembre 2022**).

Les experts peuvent demander le soutien du Service des Statuts à tout moment.

Le Service des Statuts propose la nomination d'un président et d'un rapporteur à soumettre à l'examen du Groupe.

Le Service des Statuts peut proposer une réunion préparatoire avec le président, le rapporteur ou tous les experts afin d'aborder certains points spécifiques à l'avance, le cas échéant.

Les experts sont tenus de :

- Bien connaître les chapitres 1.12. et 14.7. du *Code terrestre* et du chapitre sur la PPR du *Manuel terrestre ;*
- Lire et étudier en détail tous les dossiers transmis par l'OMSA ;
- Prendre en compte toute autre information disponible dans le domaine public considérée comme pertinente pour l'évaluation des dossiers ;
- Résumer les dossiers conformément aux exigences du *Code terrestre* en complétant les tableaux récapitulatifs remis par le Service des Statuts (les tableaux récapitulatifs seront fournis à un stade ultérieur avec les documents de travail pour la réunion). Les experts doivent saisir et résumer, dans chacune des sections correspondantes du tableau récapitulatif, les principales lacunes et les principaux points forts identifiés au cours de l'évaluation des dossiers, en s'aidant des textes ou d'une référence aux pages/annexes figurant dans la demande ;
- Rédiger les questions à l'attention des Membres demandeurs à chaque fois que l'analyse des dossiers identifie des informations incomplètes ou non claires ;
- Adresser au Service des Statuts les tableaux récapitulatifs dûment remplis pour chaque demande ainsi que les questions éventuelles à l'attention des Membres demandeurs au moins 10 jours avant la téléconférence et de préférence d'ici le **7 octobre 2022 ;**

Le Service des statuts assurera la compilation des tableaux récapitulatifs et des questions à faire parvenir aux Membres demandeurs avant la téléconférence. Il transmettra au Groupe toutes les informations et tout le matériel adressé ultérieurement par un Membre.

Pendant la réunion

- Convenir de la nomination du président et du rapporteur de la réunion (le président conduira la discussion et le rapporteur s'assurera que le rapport reflète la discussion et reprend l'évaluation détaillée des dossiers) ;
- Mentionner tout conflit d'intérêt potentiel et, le cas échéant, se retirer de la discussion ;
- Contribuer aux discussions ;
- Fournir un rapport détaillé en vue de recommander, à la Commission scientifique, le/les Membre(s) à reconnaître (ou non) indemne(s) de PPR et/ou le programme officiel de contrôle du ou des Membres à valider par l'OMSA et d'indiquer tout manque d'information ou point spécifique devant être abordé à l'avenir par le/les Membre(s) demandeur(s).

Si, au cours de la téléconférence, le Groupe décide qu'un complément d'information doit être sollicité auprès d'un Membre demandeur avant de pouvoir parvenir à une conclusion éclairée, le Service des Statuts peut en faire la demande et transmettre au Groupe ce complément d'information ultérieurement. Le Président est chargé de coordonner la finalisation de l'évaluation et de s'assurer que les avis de tous les membres du Groupe sont pris en compte.

Si le Groupe n'est pas en mesure de mener à terme son mandat au cours de cette réunion, les contributions des experts seront sollicitées après la réunion, y compris par téléconférence si besoin est.

Après la réunion

Le Service des Statuts diffusera le projet de rapport après la téléconférence. Les experts sont tenus de contribuer à la finalisation du rapport dans la semaine qui suit.

Le Service des Statuts diffusera la version finale du rapport au Groupe une fois qu'elle sera validée par la Commission scientifique et sera publiée en ligne.

Livrables

Un rapport détaillé visant à recommander à la Commission scientifique d'octroyer (on non) à un Membre demandeur la reconnaissance officielle de son statut indemne de PPR ou la validation de son programme officiel de contrôle de la PPR. Le rapport doit indiquer toute information manquante ou tout domaine spécifique à aborder à l'avenir par le Membre. Le Groupe devra également fournir une explication claire concernant l'inclusion des dispositions relatives à l'importation en provenance d'un pays ou d'une zone infecté(e) par le PPRV et destiné(e) à l'abattage et la proposition d'un projet de texte le cas échéant.

Établissement d'un rapport / échéance

L'OMSA diffusera le projet de rapport au plus tard sept jours après la téléconférence (d'ici le 31 octobre 2022) et le Groupe finalisera son rapport sous dix jours (délai indicatif : 11 novembre 2022).

Annexe 2 Ordre du jour

RÉUNION VIRTUELLE DU GROUPE *AD HOC* SUR L'ÉVALUATION DU STATUT ET LA VALIDATION DU PROGRAMME OFFICIEL DE CONTRÔLE DES MEMBRES AU REGARD DE LA PESTE DES PETITS RUMINANTS

19 - 21 octobre 2022

Ordre du jour

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur.
3. Évaluation des demandes de Membres pour la reconnaissance officielle du statut indemne de PPR
4. Évaluation de la demande d'un Membre pour la validation de son programme officiel de contrôle de la PPR
5. Recommandations pour l'importation de petits ruminants provenant de pays ou de zones infectés par le virus de la PPR destinés à l'abattage
6. Finalisation et adoption du rapport

Annexe 3 Liste des Participants

GROUPE *AD HOC* SUR L'ÉVALUATION DU STATUT ET LA VALIDATION DU PROGRAMME OFFICIEL DE CONTRÔLE DES MEMBRES AU REGARD DE LA PESTE DES PETITS RUMINANTS

19 au 21 octobre 2022

Liste des Participants

MEMBRES

Dr Giancarlo Ferrari
Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Rome
ITALIE

Dr Zhiliang Wang
China Animal Health and Epidemiology Center
Qingdao
R.P. de CHINE

Dr Michael D. Baron
The Pirbright Institute
Pirbright
Surrey
ROYAUME-UNI

Dr Abdelmalik Ibrahim Khalafalla
Veterinary laboratories, Animal Wealth, Abu Dhabi Agriculture and Food Safety Authorization
Abu Dhabi
ÉMIRATS ARABES UNIS

Dr Hiver Boussini
AU-IBAR
Nairobi
KENYA

REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

Dr Misheck Mulumba
Agricultural Research Council
Pretoria
AFRIQUE DU SUD

SIEGE DE L'OMSA

Dre Min Kyung Park
Cheffe
Service des Statuts
disease.status@woah.org

Dre Anna-Maria Baka
Chargée de mission
Service des Statuts
disease.status@woah.org

Dr Yoenten Phuentshok
Chargé du statut des maladies
Service des Statuts
disease.status@woah.org